



COMMUNE DE FERREYRES

Rte des Bois 3
1313 Ferreyres

Tél. 021 866 12 02 - Fax. 021 866 12 04
administration@ferreyres.ch

Fête Nationale

Pour des raisons organisationnelles et exceptionnelles, la société Culture et Loisirs vous propose de commémorer la Fête Nationale le 31 juillet et le 1^{er} août au matin.



Les nouvelles paroles du cantique suisse vous sont jointes.

Fermeture des bureaux communaux

Durant les vacances scolaires les bureaux sont ouverts habituellement (lundi 18h30-19h30 et mercredi 8h30-11h00) **sauf du 1^{er} août au 21 août 2016, les bureaux seront fermés**. Durant cette période, les démarches pour une carte d'identité doivent se faire par le centre de biométrie : www.biométrie.vd.ch ou n° tél. 0800 01 1291.

En cas d'urgence veuillez consulter l'agenda communal joint, valable dès le 1^{er} juillet 2016 et contacter le municipal responsable selon ses dicastères.

Feu bactérien - pyrale du buis – renouvelée du Japon

Feu bactérien



Le feu bactérien est une maladie particulièrement dangereuse pour quelques espèces botaniques. La propagation de la maladie peut être évitée en ne touchant pas les plantes suspectes et en les annonçant à l'administration communale ou cantonale compétente. En cas de suspicion, nous vous prions de prendre contact avec Mme Nathalie Guenin, municipale, au n° 021 866 18 49 ou le service compétent pour le canton de Vaud au n° 021 557 91 85.



Pyrale du buis

La Pyrale du buis (*Diaphania perspectalis*) est un papillon de nuit, dont les chenilles se nourrissent exclusivement de buis. Des chenilles ont été constatées sur notre territoire.

Contrairement au feu bactérien ou à l'ambrosie, il n'est pas obligatoire de signaler ou de lutter contre la présence de la

pyrale du buis. Il est important de procéder au contrôle régulier des buis de début avril à fin septembre.

En cas de faible infestation, les chenilles peuvent être enlevées à la main et jetées avec les ordures ménagères. Lorsque les plantes sont très feuillues, il est impératif de contrôler l'intérieur du feuillage.

En cas de forte infestation, le recours à des produits phytosanitaires est souvent inévitable. Nous vous recommandons d'utiliser le Delfin®, qui est un produit biologique à l'efficacité avérée. Il ne s'attaque qu'aux chenilles de la pyrale du buis et préserve ainsi tous les autres insectes. Mme Maria Welham Ruiters, municipale, peut vous conseiller à ce sujet au n° 021 866 11 68.

Renouée du Japon



La renouée du Japon est une plante invasive.

Pourquoi lutter contre la renouée ?

- Elle supprime la végétation indigène.
- Elle déstabilise les berges et accroît les risques d'érosion.
- Elle augmente les coûts d'entretien des berges et des talus.

Pour tout renseignement et conseil d'élimination veuillez vous référer à l'information donnée par le canton ou auprès de Mme Guenin, municipale.

Feux de jardin

Les feux en plein air se multiplient, les beaux jours arrivant. D'apparence anodine ces feux constituent d'importantes sources de pollution de l'air.

Feux pas si innocents !

L'incinération de **50** kg de broussailles mal séchées émet autant de particules polluantes que le chauffage à mazout de **60** ménages pendant une année ou que **5000** km parcourus par camion.

En conclusion, il apparaît plus judicieux de **composter les déchets naturels**.



Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site suivant :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/air/autres-sources-de-pollution/feux-en-plein-air/>

Nous vous rappelons également les prescriptions communales en la matière :

- les feux sont interdits dans les zones habitées la nuit et les jours de repos publics, sauf autorisation préalable de la Municipalité. **Celui qui fait du feu doit prendre toutes dispositions en vue d'éviter tout risque de propagation** et de **ne pas incommoder les voisins**, notamment par des émissions de fumées ou d'odeurs.
- Il est interdit de faire du feu sur la voie publique, dans tous les lieux accessibles au public ou aux abords de ceux-ci, à moins de 10 mètres des bâtiments et à moins de 20 mètres de dépôts de foin, de paille, de bois ou autres matières combustibles ou facilement inflammables.
- Les **déchets naturels végétaux** provenant de l'exploitation **des forêts, des champs et des jardins sont compostés en priorité**.

Sont réservées au surplus les dispositions de la législation fédérale et cantonale.

En cas de sécheresse, le Canton peut interdire tous les feux. Le cas échéant une information sera affichée au pilier public et sur le site internet.

Nous vous souhaitons un bel été